



**LAISSEZ-VOUS PRENDRE AU JEU**  
*Communiqué de Presse*

Paris le 10/11/2016

**DECISION DE LA COMMISSION JURIDIQUE ET DE  
DISCIPLINE DE LA LNB**

Réunie le 9 novembre 2016, la Commission Juridique et de Discipline de la LNB a rendu les décisions suivantes :

**CHAMPAGNE CHÂLONS-REIMS BASKET**

En raison du non-respect des formalités administratives requises pour la participation du joueur Paul Cédric MASSOMA au Championnat Espoirs PRO A (article 292 des règlements de la LNB), la Commission décide de prononcer la sanction suivante :

- *Une amende de 500 euros, à laquelle s'ajoute une amende de 500 euros avec sursis ainsi qu'un match perdu par pénalité avec sursis.*

**SIG STRASBOURG**

En raison du non-respect de l'article 325 des règlements de la LNB relatif aux équipements des joueurs (tenue du joueur MURPHY lors du match Pau / Strasbourg du 23/10/2016), la Commission décide de prononcer, conformément à l'article 8 des règles de discipline, la sanction automatique suivante :

- *Une amende de 250 euros.*

## **ANTIBES SHARKS**

En raison du non-respect de l'article 325 des règlements de la LNB relatif aux équipements des joueurs (tenue du joueur SOLOMON lors du match Antibes / Lyon Villeurbanne du 22/10/2016), la Commission décide de prononcer, conformément à l'article 8 des règles de discipline, la sanction automatique suivante :

- *Une amende de 250 euros.*

## **BOULAZAC BASKET DORDOGNE**

En raison du non-respect de l'article 325 des règlements de la LNB relatif aux équipements des joueurs (tenue du joueur ZIANVENI lors du match Boulazac / Le Havre du 15/10/2016), la Commission décide de prononcer, conformément à l'article 8 des règles de discipline, la sanction automatique suivante :

- *Une amende de 250 euros.*

## **STB LE HAVRE**

En raison du non-respect de l'article 325 des règlements de la LNB relatif aux équipements des joueurs (tenue des joueurs SANCHEZ, NJOYA et PASCHAL lors du match Boulazac / Le Havre du 15/10/2016), la Commission décide de prononcer, conformément à l'article 8 des règles de discipline, les sanctions automatiques suivantes :

- *Trois amendes de 250 euros.*

## **PARIS LEVALLOIS**

En raison du non-respect de l'article 325 des règlements de la LNB relatif aux équipements des joueurs (tenue du joueur POIRIER lors du match Paris / Dijon du 14/10/2016) la Commission décide de prononcer, conformément à l'article 8 des règles de discipline, la sanction automatique suivante :

- *Une amende de 250 euros.*

## **JDA DIJON**

En raison du non-respect de l'article 325 des règlements de la LNB relatif aux équipements des joueurs (tenue des joueurs GRANT et MILES lors du match Paris / Dijon du 14/10/2016), la Commission décide de prononcer, conformément à l'article 8 des règles de discipline, les sanctions automatiques suivantes :

- *Deux amendes de 250 euros.*

## **AS MONACO BASKET**

En raison du non-respect de l'article 325 des règlements de la LNB relatif aux équipements des joueurs (tenue des joueurs BOST et WRIGHT lors du match Monaco / Hyères Toulon du 16/10/2016), la Commission décide de prononcer, conformément à l'article 8 des règles de discipline, les sanctions automatiques suivantes :

- *Deux amendes de 250 euros.*

## **HYERES TOULON VAR BASKET**

En raison du non-respect de l'article 325 des règlements de la LNB relatif aux équipements des joueurs (tenue des joueurs WILLIAMS et EVANS lors du match Monaco / Hyères Toulon du 16/10/2016), la Commission décide de prononcer, conformément à l'article 8 des règles de discipline, les sanctions automatiques suivantes :

- *Deux amendes de 250 euros.*